

**Arrêté temporaire n° 005 ADC EL 21 RD0255**

Portant réglementation de la circulation routière

**Le Président,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-289 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 09/09/2020, portant délégation de signature ;
- Vu** l'arrêté portant accord technique de voirie pour réaliser des travaux sur le Domaine Public, n° 547 PDV EL 20 RD0255 en date du 23/12/2020 ;
- Vu** la demande de SAS PELLET en date du 06/01/2021;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre à l'**Entreprise SAS PELLET d'effectuer des travaux de déplacement de conduite d'eau potable (AEP)**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur **la RD 255 entre les PR 1+645 et PR 1+730** hors agglomération de la commune de VAGNAS.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

**Du 20/01/2021 au 19/02/2021 inclus.**

**Circulation alternée par pilotage manuel (CF23)**

**Circulation alternée commandée par feux tricolores (CF24)**

**Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.**

La circulation sera rétablie le soir.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

**Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :**

<b>Responsable du chantier</b> <b>M. COURTINE Mathieu Tél. portable 06.35.83.10.77</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VAGNAS et au Territoire Sud Est.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise : SAS PELLET  
Adresse : 631 Chemin de Cabane Vieille  
Code postal : 30430  
Ville : BARJAC  
Mail : [s.bey@sas-pellet.fr](mailto:s.bey@sas-pellet.fr)

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de la commune de VAGNAS
- Département de l'Ardèche ([transports@privas-centre-ardeche.fr](mailto:transports@privas-centre-ardeche.fr))
- Région AURA ([transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr))
- Le Chargé d'Opération du Secteur Opérationnel de Bourg Saint Andéol
- Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de Bourg Saint Andéol et Vallon
- 

Fait à LE TEIL, le 07/01/2021  
Le Président,  
et par délégation,

Le Chef d'Unité Gestion Domaine Public et OA

J. ROBERT



Affiché au Territoire Sud Est  
Secteur Opérationnel de Bourg Saint Andéol  
Le 07/01/2021